

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert des gymnases aux communes, je vous rappelle que, par délibération n° 1997-1610 du 7 avril 1997, le conseil de communauté a autorisé la signature de la convention de transfert, à la ville de Villeurbanne, du gymnase annexé au collège du Tonkin, promenade du Lys orange. Ce bâtiment a été construit en 1991 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La convention, signée le 28 avril 1997 par les deux parties, règle les modalités de transfert de propriété du gymnase et de mise à disposition du terrain, par bail emphytéotique de 99 ans, à la ville de Villeurbanne.

Le texte prévoit également, dans son article II, le transfert de la garantie décennale. Or, des désordres, apparus sur le bâtiment dès le début de 1996, font aujourd'hui l'objet d'une procédure en référé devant le tribunal administratif de Lyon.

Cette procédure a été engagée par la Communauté urbaine, puisqu'elle était propriétaire à l'époque, et le préjudice subi pourrait être de nature à mettre en cause la responsabilité décennale des entreprise et maître d'oeuvre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de modifier la rédaction de l'article II de la convention du 28 avril 1997, afin de permettre à la Communauté urbaine de gérer l'intégralité de ce contentieux et de recouvrer la totalité des frais exposés dans cette affaire.

Cette modification ferait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention susvisée qui devrait également être approuvée prochainement par une délibération du conseil municipal de Villeurbanne ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 28 avril 1997 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération n° 1997-1610 en date du 7 avril 1997 ;

Vu la convention signée avec la ville de Villeurbanne le 28 avril 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 28 avril 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,